

Coffres fort (Norme EN 1143-1)

Septembre
2012

Information générale - IG 03

La norme EN 1143-1 concerne exclusivement la certification vis-à-vis de la résistance à l'effraction.

On distingue deux grandes catégories de coffres forts : les coffres forts homologués et les autres.

Les coffres forts non homologués sont des produits de faible technicité. Ils ne répondent à aucune exigence véritable en matière de sécurité. Ils n'assurent pas de protection efficace contre l'attaque d'un cambrioleur.

À l'inverse, un coffre fort homologué répond à des exigences strictes établies par des normes (EN 1143-1 et EN 1300 pour les serrures).

Des tests sont réalisés en laboratoire pour éprouver la résistance du coffre fort. En cas de succès, un certificateur indépendant (CNPP en France, VDMA en Allemagne et BOSEC en Belgique) reconnaîtra de manière officielle le coffre fort comme matériel de protection contre le vol. C'est une garantie de qualité et de sécurité renforcée.

Il convient de préciser qu'un coffre fort est toujours homologué pour un niveau de résistance établi par la norme EN 1143-1 : les classes de coffre fort.

Il en existe 7. La classe est déterminée dans des conditions précises, en fonction du temps et des outils utilisés lors des tests d'accréditation pour ouvrir le coffre. Plus la classe d'un coffre fort est élevée plus sa résistance l'est aussi.

Classe A2p	Euro VdS	Couverture assurances
A2p CSE	Classe 0	8 000 Eur
A2p IE	Classe 1	25 000 Eur
A2p IIE	Classe 2	35 000 Eur
A2p IIIE	Classe 3	55 000 Eur
A2p IVE	Classe 4	110 000 Eur
A2p VE	Classe 5	200 000 Eur
A2p VIE	Classe 6	300 000 Eur

Fixation par cheville à expansion

Le règlement A2P (Règle Française) indique que tout coffre fort dont le poids est inférieur à 500 kg doit être fixé. La règle allemande (Euro VdS) porte le poids minimum à 1.000 kg.

La fixation est en effet un moyen de protection déterminant contre l'arrachement du coffre fort (enlèvement de vos biens). Idéalement cette fixation doit être réalisée, dans un sol ou un mûr béton pour une sécurité optimale.

Quelques définitions pour mieux comprendre...

• Coffre fort (Norme EN 1143-1)

Coffre fort dont la protection contre l'effraction dépend uniquement des matériaux et de la construction d'origine du produit et non des matériaux ajoutés lors de l'installation.

- **Coffre fort de dépôt de fonds (appelé aussi coffre fort de dépôt)**

Coffre fort similaire au coffre-tirelire mais dont l'orifice n'est pas directement accessible. De manière générale, une enceinte (appelée unité d'introduction dans le présent document) dont la structure est parfois identique à celle du coffre condamne l'accès à cet orifice et un dispositif particulier (appelé dispositif d'introduction dans le présent document : tambour, tiroir, trappe...) permet l'introduction de conteneurs dans lesquels les fonds et valeurs sont préalablement placés. Le volume où sont stockées les valeurs est appelé unité de réception.

- **Coffre de sécurité**

Coffre domestique dont la protection contre l'effraction dépend uniquement des matériaux, de la construction d'origine du produit, de son mode de fixation et non des matériaux ajoutés lors de l'installation.

- **Coffret à emmurer**

Coffre domestique dont la protection contre l'effraction est partiellement liée aux matériaux qui lui sont intégrés ou attachés lors de l'installation

Allianz Insurance Luxembourg